l'assurance retraite
RHÔNE-ALPES

JE SUIS À MON COMPTE, ARTISAN OU COMMERÇANT

Vous vous posez des questions sur votre retraite ?

Retrouvez tous nos conseils et services pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches.

Votre interlocuteur en région

Carsat Retraite & Santé au travail
Rhône-Alpes

MON ESPACE PERSONNEL

JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE !

1. Rendez-vous sur notre site **lassuranceretraite.fr**.
2. Cliquez sur « **Mon espace personnel** ».
3. Identifiez-vous avec FranceConnect.
4. Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés !

En cas de difficulté pour créer ou vous connecter à votre espace personnel, composez le 09 71 10 20 10.

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le relevé de carrière ? 4

Comprendre mon relevé de carrière 5

Revenu minimum brut pour valider un trimestre 6

Revenu plafond annuel brut soumis à cotisations 8

Je veux compléter ma carrière 10

La retraite progressive 12

Les formalités du départ à la retraite 16

Sites utiles 18

Les webinaires 19

Carsat Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes

JANVIER 2025

RET168 - JE SUIS À MON COMPTE, ARTISAN OU COMMERÇANT

DIRECTION DE L'ASSURANCE RETRAITE

QU'EST-CE QUE LE RELEVÉ DE CARRIÈRE ?

Récapitulatif de votre carrière professionnelle, le relevé de carrière permet d'avoir une vision globale des droits que vous avez acquis pour votre future retraite.

Il rassemble, pour chaque année :

- *le nombre de trimestres acquis ;*
- *les revenus d'activité qui ont donné lieu à la cotisation vieillesse ;*
- *la nature des périodes ;*
- *les trimestres validés par d'autres régimes de retraite de base.*

Dès votre premier emploi, toutes les activités, même occasionnelles, sont reportées. Ces éléments détermineront le montant de votre retraite.

Il est donc important de vérifier le contenu de votre relevé de carrière et, si vous constatez des anomalies ou des oublis, d'en demander la mise à jour à partir de votre espace personnel.

MON ESPACE PERSONNEL

Vous pouvez consulter, à tout moment, votre relevé de carrière en utilisant le service en ligne « Consulter mon relevé de carrière », accessible dans votre espace personnel sur ***lassuranceretraite.fr***.

COMPRENDRE MON RELEVÉ DE CARRIÈRE

Vous payez des cotisations sociales auprès de l'URSSAF pour :

- *la maladie-maternité et indemnités journalières ;*
- *les allocations familiales ;*
- *la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;*
- *la formation professionnelle (CFP) ;*
- *la retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire ;*
- *l'invalidité-décès.*

Vous cotisez sur votre revenu d'activité, tel que défini par l'article L.131-6 et validez des trimestres cotisés comme les salariés du privé en fonction d'un salaire minimum de référence *(à condition d'être à jour du versement des cotisations auprès de l'URSSAF)*.

Les périodes d'indemnisation chômage, maladie, maternité, invalidité sont retenues sur votre relevé de carrière en périodes assimilées. Pendant ces interruptions, vous ne cotisez pas pour votre retraite, ainsi aucune somme ne figure sur votre relevé de carrière, mais des trimestres peuvent être validés sous certaines conditions.
Vérifiez ces conditions sur lassuranceretraite.fr

REVENU MINIMUM BRUT POUR VALIDER UN TRIMESTRE

Seuls 4 trimestres maximum sont comptabilisés par année civile, au titre de la retraite. La durée d'activité n'est pas prise en compte pour déterminer votre nombre de trimestres cotisés. Il faut avoir cotisé un revenu minimum.

- *Exemple : 1 690,50 € de revenu brut valide un trimestre en 2023.*

Le revenu minimum brut est exprimé en « francs » de 1960 à 2001 et en « anciens francs » avant 1960.

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2025	1 782.00 €	2024	1 747.50 €
2023	1 690,50 €	2022	1 585,50 €
2021	1 537,50 €	2020	1 522,50 €
2019	1 504,50 €	2018	1 482 €
2017	1 464 €	2016	1 450,50 €
2015	1 441,50 €	2014	1 429,50 €
2013	1 886 €	2012	1 844 €
2011	1 800 €	2010	1 772 €
2009	1 742 €	2008	1 688 €
2007	1 654 €	2006	1 606 €
2005	1 522 €	2004	1 438 €
2003	1 366 €	2002	1 334 €
2001	8 404 F	2000	8 144 F
1999	8 044 F	1998	7 886 F
1997	7 582 F	1996	7 396 F
1995	7 112 F	1994	6 966 F

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
1993	6 812 F	1992	6 532 F
1991	6 388 F	1990	5 982 F
1989	5 752 F	1988	5 568 F
1987	5 384 F	1986	5 208 F
1985	4 872 F	1984	4 556 F
1983	4 058 F	1982	3 630 F
1981	2 958 F	1980	2 586 F
1979	2 262 F	1978	2 012 F
1977	1 788 F	1976	1 578 F
1975	1 350 F	1974	1 086 F
1973	910 F	1972	788 F
1971	437,50 F	1970	412,50 F
1969	387,50 F	1968	362,50 F
1967	325 F	1966	287,50 F
1965	250 F	1964	225 F
1963	200 F	1962	180,95 F
1961	180,95 F	1960	180,95 F
1959	18 095 AF	1958	18 095 AF
1957	18 095 AF	1956	18 095 AF
1955	16 450 AF	1954	16 450 AF
1953	14 950 AF	1952	14 950 AF
1951	13 000 AF	1950	11 250 AF
1949	8 500 AF		

REVENU PLAFOND ANNUEL BRUT SOUMIS À COTISATIONS

Les revenus reportés sur votre relevé de carrière correspondent aux montants annuels sur lesquels vous avez cotisé pour votre retraite de base. Ils sont limités au plafond de la Sécurité sociale dans l'année, même si vous avez eu plusieurs employeurs cette même année.

- *Exemple : en 2023, le revenu plafond annuel s'élève à 43 992 €.*

Le revenu plafond annuel est exprimé en « francs » de 1960 à 2001 et en « anciens francs » avant 1960.

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2025	47 100 €	2024	46 368 €
2023	43 992 €	2022	41 136 €
2021	41 136 €	2020	41 136 €
2019	40 524 €	2018	39 732 €
2017	39 228 €	2016	38 616 €
2015	38 040 €	2014	37 548 €
2013	37 032 €	2012	36 372 €
2011	35 352 €	2010	34 620 €
2009	34 308 €	2008	33 276 €
2007	32 184 €	2006	31 068 €
2005	30 192 €	2004	29 712 €
2003	29 184 €	2002	28 224 €
2001	179 400 F	2000	176 400 F
1999	173 640 F	1998	169 080 F
1997	164 640 F	1996	161 220 F
1995	155 940 F	1994	153 120 F

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
1993	149 820 F	1992	144 120 F
1991	137 760 F	1990	131 040 F
1989	125 280 F	1988	120 360 F
1987	116 820 F	1986	112 200 F
1985	106 740 F	1984	99 600 F
1983	91 680 F	1982	82 020 F
1981	68 760 F	1980	60 120 F
1979	53 640 F	1978	48 000 F
1977	43 320 F	1976	37 920 F
1975	33 000 F	1974	27 840 F
1973	24 480 F	1972	21 960 F
1971	19 800 F	1970	18 000 F
1969	16 320 F	1968	14 400 F
1967	13 680 F	1966	12 960 F
1965	12 240 F	1964	11 400 F
1963	10 440 F	1962	9 600 F
1961	8 100 F	1960	6 840 F
1959	660 000 AF	1958	600 000 AF
1957	528 000 AF	1956	528 000 AF
1955	474 000 AF	1954	456 000 AF
1953	456 000 AF	1952	444 000 AF
1951	345 000 AF	1950	264 000 AF
1949	258 000 AF		

JE VEUX COMPLÉTER MA CARRIÈRE

Assurance volontaire

CETTE SOUSCRIPTION EST FACULTATIVE.

En cas de cessation d'activité, vous pouvez prolonger, sous certaines conditions, vos droits à l'assurance volontaire vieillesse, invalidité et décès grâce à l'assurance volontaire.

Vous êtes concerné si :

- *vous êtes chef d'entreprise ou ancien conjoint collaborateur ;*
- *vous participez de façon habituelle à l'exercice de l'activité non salariée, non-agricole du chef d'entreprise.*

Cette assurance couvre 4 risques :

- *l'assurance vieillesse de base ;*
- *le régime complémentaire obligatoire ;*
- *l'assurance invalidité ;*
- *l'assurance décès.*

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous ne devez pas être rattaché à un régime de retraite obligatoire et être dans l'une des situations suivantes :

- *être un ancien commerçant ou artisan ;*
- *être propriétaire d'un fonds mis en location gérance ;*
- *participer à l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale (autre que le conjoint marié ou pacsé du chef d'entreprise).*

La souscription s'effectue auprès de l'URSSAF.

Rachat Madelin

En tant qu'assuré indépendant ou radié depuis moins d'un an, il est possible de racheter des trimestres de retraite sur les 6 dernières années, dont le revenu définitif est connu, la totalité des trimestres manquants par année doit être rachetée.

Les conditions d'ouverture sont :

- *d'avoir exercé exclusivement pendant cette période une activité relevant de l'assurance retraite des travailleurs indépendants, sauf sur les années incomplètes ;*
- *d'être à jour dans le paiement des cotisations vieillesse et invalidité-décès ;*

LA RETRAITE PROGRESSIVE

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Le principe de la retraite progressive est de réduire les revenus retirés de votre activité tout en percevant une partie de la retraite. Vous vous engagez à exercer à titre exclusif cette activité et continuez à cotiser.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Elle est ouverte deux ans avant l'âge légal à condition de :

- *réunir 150 trimestres d'assurance ;*
- *réduire vos revenus professionnels ;*
- *exercer l'activité à titre exclusif ;*
- *pour les assurés nés à compter du 01/09/1961, le revenu annuel découlant de l'activité indépendante procuré l'avant-dernière année civile précédant la date de demande de retraite progressive doit être supérieur ou égal à 40% du Smic brut en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.*

A quelle date débute une retraite progressive ?

La retraite progressive **débute toujours le 1er janvier d'une année**.

Important : les 5 derniers avis d'imposition devront obligatoirement être joints au dépôt de la demande de retraite progressive.

Le montant de la retraite est calculé en fonction de la baisse des revenus professionnels.

Ce montant correspond à un pourcentage de la retraite de base et de la retraite complémentaire.

- *Par exemple, si le chef d'entreprise gagne 40 % de moins suite à la diminution de son activité, il percevra 40 % de sa retraite.*

Les 18 premiers mois, le chef d'entreprise perçoit 50 % de sa retraite à titre provisionnel *(fraction forfaitaire appliquée en attendant de connaître le revenu dégagé sur l'année de la prise d'effet de la retraite)*.

Un bilan est réalisé chaque année, le 1er juillet :

- *si le revenu perçu a baissé de plus de 50 % et moins de 80 % l'Assurance retraite accorde un supplément de retraite ;*
- *si le revenu perçu n'a baissé que de 20 à 50 %, la somme versée en trop à l'assuré est déduit des échéances suivantes ;*
- *lorsque la baisse de revenu est inférieure à 20 %, la retraite n'est pas versée et les sommes avancées au titre de la retraite progressive doivent être remboursées.*

LES ÉTAPES À SUIVRE DE 58 À 64 ANS

1

Je consulte mon relevé de carrière
pour savoir combien de trimestres j'ai déjà acquis et combien il m'en manque pour bénéficier du taux maximum. Si certaines périodes comportent des erreurs, je régularise ma carrière depuis **mon espace personnel** sur **lassuranceretraite.fr.**

2

J'utilise les simulateurs d'âge et de montant,
disponibles sur **lassuranceretraite.fr** et je m'inscris à **Mon agenda retraite.**

3

Je m'informe sur les différents choix qui s'offrent à moi :
décote, surcote, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc.
Je fais le point avec mon employeur.

4

Je me renseigne sur les conditions de départ à la retraite
auprès de mes caisses de retraite de base et complémentaires.

5 mois avant la date de départ choisie (ou avant en cas de départ anticipé)

5

Je demande ma retraite en ligne
5 mois avant ma date de départ, en me connectant à **mon espace personnel** sur **lassuranceretraite.fr.**
Attention ! La retraite n'est jamais attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande

PARTIR À LA RETRAITE

LES FORMALITÉS DU DÉPART À LA RETRAITE

Transmettre mon entreprise

C'est un projet important et décisif pour lequel la réflexion doit commencer entre 5 et 3 ans avant l'échéance fixée. Il se prépare avec les spécialistes des chambres des métiers ou de commerce pour connaître les étapes et les outils disponibles.

Pour préparer la transmission de votre entreprise, vous devrez :

- *contacter les conseillers des* **Chambres de métiers et de l'artisanat** *ou des* **Chambres de commerce et d'industrie** *;*
- *évaluer la situation de votre entreprise ;*
- *définir un plan d'actions à mener (valorisation, investissements) selon le type de repreneur (membres de la famille, salariés ou tiers) ;*
- *choisir le cadre juridique et fiscal le plus avantageux ;*
- *trouver un repreneur via les sites spécialisés :* **Bourse nationale d'opportunités artisanales**, **CCI**, **Agence France Entrepreneur**.

Des professionnels peuvent vous accompagner :

- *les conseillers des chambres des métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie ;*
- *les experts-comptables, notaires, centres de gestion agréés, avocats pour choisir un cadre juridique et fiscal avantageux ;*
- *les organismes de financement et de cautionnement spécialisés :* **Bpifrance**, **SIAGI**.

Accompagnement du repreneur - Le tutorat

La convention de tutorat est signée entre le chef d'entreprise cédant et le repreneur. La prestation de tutorat peut être gratuite ou rémunérée. Elle dure de 2 à 12 mois.

Si le tuteur est payé pour son rôle de tuteur, il doit cotiser à l'Assurance Maladie et à l'Assurance retraite, sur la base du montant qu'il reçoit dans le cadre de la convention.

Le tuteur n'est pas obligé de demander sa retraite. Il peut ainsi continuer de valider des trimestres.

Selon la date de départ à la retraite, il est important de préparer longtemps à l'avance la transmission de l'entreprise, qui est une procédure complexe.

Accompagnement au départ à la retraite

Le passage à la retraite peut être une période au cours de laquelle un chef d'entreprise doit faire face à des difficultés financières, en raison de la cessation d'activité ou faute d'avoir cotisé suffisamment. Une aide au départ à la retraite peut être attribuée sous certaines conditions.

+ d'informations auprès de l'action sociale de l'URSSAF

SITES UTILES

www.lassuranceretraite.fr

Vous accédez aux informations générales et à votre espace personnel.

www.carsat-ra.fr

Le site régional de votre Carsat. Vous retrouvez l'offre qui vous est proposée par votre caisse régionale : les webinaires, les ateliers et conférences pour bien vieillir.

www.info-retraite.fr

Site du groupement inter régime, mais nous vous conseillons de créer votre espace personnel sur les sites internet de vos différentes de caisses de retraite pour pouvoir communiquer personnellement avec chacune d'elles.

www.legislation.lassuranceretraite.fr

Le site du régime général sur lequel vous retrouvez la réglementation et les barèmes.

LES WEBINAIRES

Inscrivez-vous à notre base de contact :

Webinaire

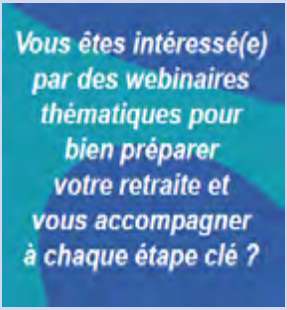

Je m'inscris en scannant ce QR Code

YouTube : les replays des webinaires passés

- *Les étapes clés pour bien préparer ma retraite*
- *Retraite progressive et cumul emploi retraite*
- *J'ai une incapacité : quels sont mes droits ?*
- *Travailleurs indépendants*
- *Bienvenue à la retraite*
- *Tout savoir sur le calcul de la retraite*
- *Comprendre l'évolution du montant de ma retraite en début d'année*
- *Accompagner un proche en situation de veuvage*

l'assurance retraite
RHÔNE-ALPES

UNE QUESTION SUR LA RETRAITE ?

Contactez-nous.

lassuranceretraite.fr

Pour nous écrire, une seule adresse :
Carsat Rhône-Alpes
69436 Lyon cedex 03

3960 Service gratuit + prix appel
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

RETROUVEZ-NOUS SUR
- L'Assurance retraite
- L'Assurance retraite et Cnav
- L'Assurance retraite

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr

Législation : legislation.lassuranceretraite.fr

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr

Sécurité sociale : securite-sociale.fr

Votre interlocuteur en région

Carsat Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes

RET168 -01/2025- Réalisation et impression Carsat Rhône-Alpes - Crédit photos : AdobeStock